Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20261015-DEL2026_48-DE

CONTRAT DE LIVRAISON DE REPAS A FORFAIT

ENTRE

COMMUNE DE VILLY-LE-PELLOUX
64 Impasse de la Mairie
74 350 VILLY-LE-PELLOUX

SIRET N° 217 403 070 00014

Tél : 04 50 46 86 42 – mairie@villylepelloux.fr

Représenté par **Madame Charlotte BOETTNER,**
En qualité de **Maire**,
Dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le "CLIENT"

ET

La Société **LEZTROY**
S.A.S. au Capital de 124 200 Euros
Située à LA ROCHE SUR FORON (74 800)
P.A.E du Pays Rochois – 127 Rue de l'Industrie
Téléphone : 04 50 03 74 74
Immatriculée au RCS d'Annecy, sous le n° 508 372 372 00021
TVA intracommunautaire N° FR96 508 372 372
Représentée par :
Monsieur Jean-Rémy ORIOL, en qualité de Président

Ci-après dénommée "LEZTROY"

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/83930

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20261015-DEL2026_48-DE

SOMMAIRE

1. OBJET 3
2. PRESTATIONS FOURNIES 3
3. VALIDITE DU CONTRAT – RESILIATION 5
4. EXECUTION DES PRESTATIONS PAR LEZTROY 5
5. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET MATERIELS 6
6. ASSURANCES 6
7. LES PRIX 7
8. AJUSTEMENT DES PRIX 7
9. PENALITES 8
10. CONDITIONS DE REGLEMENT 8
11. DISPOSITIONS FISCALES 9
12. STIPULATIONS GENERALES 9
13. FORCE MAJEURE 9
14. CONFIDENTIALITE 10
15. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES 10
16. NULLITE PARTIELLE 11
17. ELECTION DE DOMICILE 11

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/83930

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20261015-DEL2026_48-DE

1. OBJET

Le CLIENT confie à LEZTROY, qui accepte, la mission de fournir les prestations ci-après définies, en vue de la restauration des enfants et de son personnel, dans son établissement situé :

- **Cantine, 64 Impasse de la Mairie – 74 350 VILLY-LE-PELLOUX**

LEZTROY fournira ses prestations en toute indépendance, notamment vis à vis de ses fournisseurs.

2. PRESTATIONS FOURNIES

2.1. Nature des prestations :
LEZTROY a la charge de la fabrication de la totalité des prestations alimentaires et de la livraison des repas destinées aux enfants et au personnel du CLIENT.

2.2. Mode de livraison :
La livraison des repas est effectuée suivant le procédé dit de **liaison Froide** par LEZTROY, à partir des cuisines de L'ATELIER ROCHOIS, situé en PAE du Pays Rochois – 127 Rue de l'Industrie – 74800 LA ROCHE SUR FORON, objet de l'agrément de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Ci-dessous, notre N° d'Agrément délivré par la Direction Départementale de la Protection des Populations :

FR
74-224-065
CE

Les repas seront livrés en conditionnements dits multi portions fournis par LEZTROY, transportés par nos soins en véhicule isotherme réfrigéré, selon la législation en vigueur, à chaque site de consommation du CLIENT, chaque matin entre 5h00 et 10h30, selon notre organisation établie, remise des clefs, accessibilité…
Nos chauffeurs sont autonomes et formés afin d'effectuer seuls la livraison des repas.
A réception, les repas sont sous la responsabilité du CLIENT.

Dans le cas où les repas livrés sont non conformes ou sont impropres à la consommation, l'établissement concerné en notifiera LEZTROY et pourra, à sa discrétion et sans préjudice de tous dommages-intérêts qu'il pourrait réclamer par ailleurs, soit refuser la livraison et en demander le remplacement sans frais, soit accepter la livraison avec réfaction de tout ou partie de la commande avec établissement d'une facture adaptée par le prestataire. Si l'établissement concerné opte pour le remplacement des repas non conformes, ils devront être livrés dans les délais à convenir entre LEZTROY et l'établissement lors de la constatation de l'agréage.

Le retour des repas non conformes ainsi que la livraison des repas conformes en remplacement sont à la charge et sous la responsabilité de LEZTROY .

Dans le cas où les repas livrés deviendraient impropres à la consommation du fait de l'établissement, et notamment consécutivement à une panne de ses installations frigorifiques, LEZTROY - sous réserve d'avoir été prévenu immédiatement par l'établissement - s'engage à fournir dans la mesure du possible des repas de remplacement pouvant, selon le cas, être constituées de prestations froides.

Outre la facturation des repas livrés, les repas de remplacement donneront lieu à une facturation sur la base des prix en cours.

2.3. Les repas sont réalisés conformément au Décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011, les compositions sont conformes au GEMRCN, complété et mis à jour suivant la dernière version.

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/83930

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20261015-DEL2026_48-DE

2.4. Commande des repas :

LEZTROY met à disposition du CLIENT le logiciel **Trokool®** pour la réservation des repas.
Ce logiciel permet au CLIENT à tout moment d'établir ses propres statistiques, de vérifier l'état des effectifs par jour et/ou en cumul, puis de valider en fin de mois ses effectifs pour facturation.

Prévisionnel : le CLIENT communiquera à LEZTROY le prévisionnel du nombre de repas de la semaine suivante **le mercredi avant 9h**. Ces effectifs devront être le plus proche possible de la réalité ; le client aura jusqu'à **72h ouvrés avant le jour de consommation** pour **ajuster de quelques repas les effectifs**.

Ce qui signifie :

A 9h le…	**Effectifs bloqués du…**
Lundi	Jeudi
Mardi	Vendredi
Mercredi	Lundi
Jeudi	Mardi
Vendredi	Mercredi

Attention, les réajustements ne doivent concerner qu'un nombre restreint d'effectifs par rapport au nombre total de repas renseignés. La règle est fixée à 10%.
Par exemple, 50 repas sont commandés le mercredi matin pour le mardi de la semaine suivante, le CLIENT a la possibilité d'enlever ou ajouter 5 repas maximum jusqu'au jeudi matin 9h.

Cas particuliers des sorties :
Si une sortie est annoncée tardivement (une fois le délai des 72h ouvrés dépassé) et que le CLIENT ferme la structure ou annule un nombre important de repas (supérieur ou égal à 10% de l'effectif moyen), la totalité des repas sera à la charge du CLIENT.

Cas particuliers des jours de grève :
A l'annonce de grève qui risque d'être fortement suivie, le CLIENT pourra ne pas commander de repas pour ce jour. Le CLIENT consommera le menu de secours si la structure fonctionne et LEZTROY facturera le nombre d'enfants présents.
Si la grève est annoncée tardivement (une fois le délai des 72h ouvrés dépassé), et que le CLIENT ferme la structure, le CLIENT et LEZTROY partageront alors de manière égalitaire le nombre de repas commandés lors de la facturation.

Le CLIENT informera LEZTROY des périodes de fonctionnement ou de vacances et des variations importantes de l'effectif.

2.5. Périodes d'ouvertures :

L'établissement du CLIENT fonctionne **le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi**. Les périodes de fermetures seront précisées selon votre calendrier annuel.

2.6. Menus :

Les menus prévisionnels sont établis pour un mois par LEZTROY et remis pour information au CLIENT ou à la personne désignée par le CLIENT.

Toute modification des menus ne pourra résulter que des nécessités d'approvisionnement sans pouvoir nuire ni à la qualité, ni à la valeur alimentaire des repas. LEZTROY s'engage à faire en sorte que la nourriture soit de qualité et en quantité suffisante conformément au GEMRCN.

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/83930

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20261015-DEL2026_48-DE

3. VALIDITE DU CONTRAT – RESILIATION

3.1. Durée :
Le présent contrat prend effet **le mardi 1er septembre 2026**.

Il est conclu pour une **durée déterminée, du 1er septembre 2026 au 31 août 2032**, chacune des parties ayant la possibilité d'en faire cesser l'effet à tout moment pour une fin de mois calendaire, à la condition expresse de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un mois avant la fin de mois retenue comme échéance.

3.2. Résiliation :
En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, le présent contrat sera résilié de plein droit et sans formalité, si bon semble à l'autre des parties, un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai, et sous réserve de tous dommages et intérêts.

1. Suspension des livraisons par suspension des accès au logiciel de commande de repas : information par courriel, mise en application à partir du prévisionnel de la semaine suivante, jusqu'à paiement intégral des arriérés.
2. Résiliation du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les mêmes conditions qu'à l'article 3.1.
3. La résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit rend immédiatement exigible la totalité des sommes dont le CLIENT est redevable vis-à-vis de LEZTROY.

4. EXECUTION DES PRESTATIONS PAR LEZTROY

LEZTROY s'engage à faire tout son possible dans la préparation et l'exécution des prestations de restauration, objet du contrat.

Pour la bonne exécution de ce contrat, le CLIENT désigne **Madame Charlotte BOETTNER**, comme responsable et comme leur représentant dûment habilité pour tout ce qui concerne l'exécution du présent contrat.

LEZTROY recrute et rémunère le personnel nécessaire à la prestation objet du contrat et l'emploie sous sa seule responsabilité.

Le personnel LEZTROY devra se conformer aux règlements relatifs à la sécurité, à la police et à l'hygiène en vigueur dans l'établissement.

LEZTROY s'engage à appliquer les textes législatifs et réglementaires en vigueur en matière de sécurité sociale et de législation du travail.

L'organisation du travail incombe à LEZTROY qui en dirige et contrôle l'exécution par ses salariés afin que la prestation soit assurée conformément aux dispositions du présent contrat et aux différentes législations et réglementation en vigueur.

À ce titre, LEZTROY reste entièrement responsable du choix, de la qualification de son personnel ainsi que de l'effectif et du nombre d'heures effectuées par celui-ci.

LEZTROY étant le seul habilité à donner des directives à son personnel, sa responsabilité ne pourra être engagée pour des manquements, omissions ou fausses interprétations de consigne que le CLIENT aurait directement transmises, verbalement ou par écrit, aux préposés de LEZTROY.

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/83930

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20261015-DEL2026_48-DE

5. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET MATERIELS

5.1. Le Client s'engage à fournir des locaux adaptés et équipés de matériel conforme à une livraison de repas en liaison froide et s'engage à en assurer le bon fonctionnement.
L'engagement de LEZTROY au titre des prestations de restauration, objet des présentes, l'est notamment en considération des matériels mis à disposition par le CLIENT.
A cet effet, il s'engage à mettre en conformité avec les dispositions et les prescriptions administratives les matériels confiés à LEZTROY et à les y maintenir en toutes circonstances de sorte que la responsabilité de LEZTROY ne puisse être engagée à ce sujet.

5.2. Le CLIENT déclare connaître et s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires notamment en matière d'hygiène et de sécurité du travail. Il s'engage à effectuer sans délai les modifications et réparations qu'elles rendraient nécessaires.

5.3. LEZTROY effectuera auprès de la Préfecture (Direction Départementale de la Protection des Populations) du Département dans lequel est situé le restaurant, la déclaration prévue par l'arrêté du 29 septembre 1997.

6. ASSURANCES

LEZTROY déclare avoir souscrit auprès d'une Compagnie notoirement solvable une assurance de responsabilité civile couvrant la responsabilité qu'il peut encourir vis-à-vis des tiers à l'occasion des accidents corporels et matériels pouvant survenir du fait de son exploitation et notamment en matière d'intoxication alimentaire.

Le CLIENT et leurs assureurs renoncent à tous recours contre LEZTROY et ses assureurs pour tout dommage affectant les biens du CLIENT, que ceux-ci soient ou non confiés à LEZTROY.

De son côté, LEZTROY et ses assureurs renoncent à tous recours contre le CLIENT et leurs assureurs pour tout dommage affectant ses propres biens.

A cet effet, LEZTROY s'engage à assurer le suivi de la qualité bactériologique des prestations culinaires par analyse selon législation d'échantillons d'aliments prélevés le jour de leur consommation.

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/83930

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20261015-DEL2026_48-DE

7. LES PRIX

7.1. Les prix en **€uros Hors Taxes** sont présentés en annexe.

7.2. Tous les prix tels que stipulés hors taxes, sont majorés, de la **T.V.A.** au taux légalement en vigueur à la date d'exécution du contrat.

Toutes taxes ou charges nouvelles qui pourraient être créées ou toute modification (d'assiette ou de taux) des charges et taxes actuelles entraîneraient automatiquement le réajustement de ces prix.

7.3. Les repas à caractère exceptionnel feront l'objet d'un devis adressé au CLIENT (repas de fêtes, réceptions…).

8. AJUSTEMENT DES PRIX

8.1. Dates d'ajustement
L'actualisation tarifaire a lieu le 1er septembre de chaque année.

8.2. Formules d'ajustement du Prix des Repas

Nouveau Prix = Ancien Prix X (Indice N/Indice N-1)
Indice N = moyenne des indices de Avril N-1 à Mars N
Indice N-1 = moyenne des indices de Avril N-2 à Mars N-1

Indice de référence : Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 11.1.2 – Cantines, cafétérias et réfectoires
Identifiant : **011817745**, selon le lien suivant :
https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/011817745

L'indice appliqué sera au minimum de 1,01.

8.3. Les conditions financières du contrat seront soumises à réexamen dans le cas suivant : baisse ou augmentation significative des indices de l'INSEE relatifs aux denrées alimentaires.

Après la saisine par l'une des Parties, une procédure de révision est ouverte dans un délai de négociation d'un (1) mois, visant à rétablir l'équilibre économique et financier du contrat.
Les négociations portent sur les conditions financières.

Les Parties se concerteront pour procéder au réexamen et trouver un accord, sur les modifications à apporter par avenant au contrat.

À défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter de la demande de la Partie qui aura sollicité la révision, le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un (1) mois à compter de la réception du courrier de résiliation.

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/83930

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20261015-DEL2026_48-DE

9. PENALITES

9.1. Le CLIENT sera en droit de facturer des pénalités de retard dans les cas suivants :

- Absence de livraison : 30% du montant de la commande non livrée.

- Retard dans la livraison des repas : En cas de retard de livraison supérieur de 60 minutes par rapport à l'heure maximale de réception de la marchandise, une pénalité de 10% du montant TTC des repas livrés sera appliquée. Au-delà d'un retard de plus de deux heures, la livraison est réputée non effectuée et ouvre le droit à l'établissement d'annuler la commande.
Ladite annulation n'exonère pas LEZTROY des pénalités de retard.

Ces pénalités seront facturées par le CLIENT à LEZTROY et seront exigibles 45 jours fin de mois, date d'émission de facture. Il est expressément convenu que l'application des pénalités de retard intervient sans préjudice du droit du CLIENT de demander la réparation de tout préjudice résultant du non-respect des engagements pris au titre des présentes.

Les pénalités sont cumulatives, non libératoires et non plafonnées.

9.2. LEZTROY sera en droit de facturer des pénalités dans les cas suivants :

- Annulation des repas :

- 48h avant la consommation : une pénalité de 50% de la commande sera appliquée en cas d'annulation de la totalité des repas ;
- 24h avant la consommation : une pénalité de 100% de la commande annulée sera appliquée en cas d'annulation de 50% ou plus des repas commandés initialement.

- Relivraison des repas : en cas de non-conformité du fait de l'établissement (humain, matériel…) qui entraîne une relivraison des repas, une pénalité de 150% du montant de la commande à relivrer sera appliquée.

10. CONDITIONS DE REGLEMENT

10.1. Les prestations de LEZTROY font l'objet d'une facturation mensuelle, au titre des prestations du mois écoulé.

La facturation est établie en fin de mois, une facture par structure.

Le règlement est effectué par virement, à réception de facture ou au plus tard le 20 du mois suivant les prestations.

10.2. Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, les parties conviennent :

- que les factures non payées à leur échéance porteront intérêt au profit de LEZTROY, de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une quelconque mise en demeure, au taux correspondant à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de facturation, ces intérêts seront décomptés chaque mois à compter de leur exigibilité et jusqu'à leur paiement intégral. Ils seront majorés de la T.V.A. au taux en vigueur à la date de facturation.
- qu'en cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera appliquée.
- qu'en cas de rejet du prélèvement, le coût dudit rejet sera porté à la charge du Client.

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/83930

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20261015-DEL2026_48-DE

11. DISPOSITIONS FISCALES

11.1. Dépôt du contrat
Conformément aux dispositions de l'article 85 bis de l'annexe 3 du Code Général des Impôts, le présent contrat sera déposé à la diligence de LEZTROY dans le délai de rigueur d'un mois de son approbation, auprès des services des impôts dont dépend LEZTROY et auprès des services des impôts dont dépend le CLIENT.

12. STIPULATIONS GENERALES

12.1. Portée du contrat
Le présent contrat traduisent l'ensemble des engagements pris par les parties contractantes. Il annule et remplace toutes propositions ou accords écrits et verbaux antérieurs à sa signature.
Toute modification quelconque des présentes devra nécessairement faire l'objet d'un accord écrit et signé des personnes dûment habilitées à cet effet par chacune des parties.

12.2. Litiges
En cas de litige et à défaut d'accord amiable, tout différend survenant entre les parties à l'occasion de l'interprétation de l'exécution ou de suites du présent contrat, sera porté devant le Tribunal de Commerce de Bonneville, dont il est expressément fait attribution de compétence, quel que soit le domicile du défendeur.

13. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera responsable, de quelque manière que ce soit, des conséquences dues à un événement provenant d'un cas de force majeure tel que définie à l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence des tribunaux français.

Si une partie est affectée par un événement de force majeure (ci-après la « Partie Affectée »), elle devra le notifier par écrit à l'autre partie dans les trois (3) jours ouvrés suivant la constatation de l'évènement.

De même, la Partie Affectée devra adresser, par écrit, un avis à l'autre partie l'informant de :

- La cessation de l'événement constituant le cas de force majeure ;
- La cessation de l'effet du cas de force majeure sur l'exercice de ses droits ou de l'exécution de ses obligations lui incombant en vertu des présentes dès qu'elle en aura eu connaissance.

Les parties devront déployer leurs meilleurs efforts aux fins d'atténuer les effets de tout événement ou circonstance de force majeure, coopéreront afin de développer et de mettre en place un plan et / ou des mesures alternatives raisonnables visant à mettre fin à l'événement ou aux circonstances constituant le cas de force majeure.

Le cas de force majeure suspend les obligations de la partie concernée pendant le temps où jouera la force majeure.

En cas de suspension du contrat due à la force majeure, pour une durée supérieure à trois (3) mois, il pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties. La résiliation interviendra de plein droit et sans autre formalité, huit jours après la réception de ladite lettre recommandée.

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/83930

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20261015-DEL2026_48-DE

14. CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent au titre de la clause de confidentialité, pendant toute la durée du contrat et pendant une durée de cinq (5) années après l'expiration du contrat, pour quelque cause que soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant son co-contractant et ses modalités de fonctionnement, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du contrat, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Elles s'engagent également à faire respecter cette obligation par tous les membres de leur personnel concernés, dont elles se portent fort.

De même, à l'exclusion de toute communication nécessaire à la bonne exécution du contrat, elles s'interdisent de révéler à des tiers, sans l'accord préalable de l'autre partie, l'existence du contrat sauf en cas de procédure judiciaire opposant les parties et pour les besoins de leur défense.

La partie qui manquera à son obligation de confidentialité engagera sa responsabilité et répondra du préjudice subi, à ce titre, par l'autre partie.

15. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Fournisseur. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Fournisseur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Fournisseur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.
Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : "Indiquer l'adresse postale ou email du responsable de traitement". En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/83930

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20261015-DEL2026_48-DE

16. NULLITE PARTIELLE

S'il advenait que par la survenance d'un évènement ou d'une modification législative l'un des articles du présent contrat devenait de nul effet, les autres articles conserveront leurs pleins effets

17. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège social.

Fait à LA ROCHE SUR FORON, le 28 août 2026
2 exemplaires.

POUR LE CLIENT
Madame Charlotte BOETTNER
Madame le Maire
(Cachet et Signature)

POUR LEZTROY
Monsieur Jean-Rémy ORIOL
Président
(Cachet et Signature)

Leztroy
la nature a du goût

PAE du Pays Rochois - 127 Rue de L'industrie
74800 LA ROCHE SUR FORON
Tél : 04 50 07 16 12 - LEZSAVOY : 04 50 03 74 74
SAS au Capital de 124 200 €
TVA INTRA FR96 508372372
RCS Annecy-SIRET 508 372 372 00021

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/83930

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20261015-DEL2026_48-DE

ANNEXE - NOS TARIFS 2026/2027

Typologie Scolaire	Prix U. HT	Prix U.TTC
Repas Maternelle	4,20	4,43
Repas Elémentaire	4,35	4,59
Repas Adulte	5,15	5,43

Base TVA 5.5%

Ces tarifs comprennent :

- Le pain **BIO** frais du jour,
- L'Accompagnement de vos Agents au quotidien,
- Les Frais d'Exploitation, de Structure et de Livraison,
- Salaires et Charges des Equipes LEZTROY.

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/83930